



Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Youssouf FEDDAL (DENAIN)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 87

Membres présents : 74

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), Mme Nathalie COLIN (Rosult), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles) - Vice-Président(e)s

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Christine NELAIN (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. David AUDIN (Denain), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (Denain), M. Bernard BIREMBAUT (Denain), Mme Annie DENIS (Denain), M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain), Mme Valérie CARTA (Denain), M. Youssouf FEDDAL (Denain), M. Joshua HOCHART (Denain), Mme Michèle DANDOIS (Denain), Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt), Mme Annick TRIoux (Escaudain), M. Ali BENAMARA (Escaudain), Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain), Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-les-Mortagne), M. André DESMEDT (Hasnon), Mme Catherine DERONNE (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Didier GREGOR (Lourches), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Gérard THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Éric WARMOES (Raismes), Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (Raismes), M. Charles LEMOINE (Roelux), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger), M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout) et Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines) sont arrivés à 18h15 et ont pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/040 ;

Mme Catherine DERONNE (Hasnon) est arrivée à 18h15 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/040. Avant son arrivée, pouvoir avait été donné à M. André DESMEDT (Hasnon) pour voter en son nom ;

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a quitté la séance à 21h34. Elle n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/054 ;

M. Eric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) a quitté la séance à 21h45. Il n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/061 pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 13

M. Michel BLAISE (Bellaing) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (Roelux)

M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (Roelux)

Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines)
Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Escautpont)
Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)
M. Arnaud BAVAY (Hordain) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)
M. Eric BLONDIAUX (La Sentinelle) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)
M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle) a donné pouvoir à M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec)
M. Eddy ZDZIECH (Raismes) a donné pouvoir à M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)
Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux)
M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux)
M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles)
Mme Malika YAHIAOUI (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger)

Membres absents excusés : 2

M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines), Mme Valérie LAMANT-LIBERT (Wavrechain-sous-Denain)
- en interim suite à la démission de M. Jean-François BURETTE le 01/02/2022.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

22/039 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Suite à l'envoi des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire, les élus n'ont pas émis de remarques sur cette transmission.

Le Conseil communautaire décide donc :

- d'approuver les procès-verbaux du Bureau et du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Présentation orale (Cf. Annexe 1)

La Politique locale du commerce

Intervention de Yves DELPLANQUE, Directeur Développement Économique Diversifié et Solidaire

22/040 Soutien à l'Entreprise Valdunes - Motion

L'entreprise Valdunes, implantée à Trith St Léger et à Leffrinckoucke, connaît une situation préoccupante, aggravée par les décisions de la SNCF et l'inaction de son actionnaire MG STEEL. Comme bon nombre d'autres sociétés industrielles, elle subit les répercussions de la hausse de l'électricité, et de surcroît, voit les commandes de la SNCF se réduire comme « peau de chagrin ». A cela s'ajoute l'absence d'engagement clair de l'actionnaire chinois à accompagner la mutation de l'entreprise pour faire face au contexte économique.

Valdunes est le seul fournisseur français de roues, axes et essieux montés pour le ferroviaire, offrant du matériel de grande qualité.

Le savoir-faire de ses salariés, ouvriers, employés, cadres, et techniciens, n'est plus à démontrer. Il est le symbole de l'image de marque de notre région dans le monde entier. A son image, c'est toute une filière ferroviaire qui fait le tissu industriel et économique de notre territoire avec un savoir-faire reconnu.

Considérant que le prix actuel de l'électricité met en difficulté les familles mais aussi nombres d'entreprises,

Considérant que Valdunes est aujourd'hui fragilisée par l'inacceptable décision de la SNCF d'octroyer d'importantes commandes aux groupes étrangers : Espagne, Italie et Tchéquie,

Considérant qu'en vingt ans, la commande de la SNCF est passée de 43 000 roues par an à seulement 7 000 pour deux ans,

Considérant que l'État est actionnaire de la SNCF (49%) et qu'elle bénéficie d'importantes subventions d'État, que l'argent des contribuables doit favoriser l'emploi en France et qu'il y a nécessité de redévelopper l'emploi industriel français,

Considérant que la fermeture de Valdunes à Trith-Saint-Léger et à Leffrinckoucke entrainerait des suppressions d'emplois et aggraverait aussi la dépendance industrielle de notre pays ; qu'un emploi industriel supprimé c'est la disparition de trois emplois indirects,

Considérant que certaines entreprises européennes similaires à la SNCF, ne respectent pas les règles communes européennes, en appliquant une politique protectionniste pour une partie de leurs commandes,

Considérant que la France, par son président Emmanuel Macron, préside pour six mois l'Europe et à ce titre, peut intervenir auprès de MG STEEL pour rompre l'immobilisme,

Considérant que le tissu ferroviaire du valenciennois doit être soutenu et accompagné,

Compte tenu de l'ensemble de ces considérants et des menaces qui pèsent sur ces deux usines, fleurons de notre industrie, nous, élus de La Porte du Hainaut décidons :

- d'interpeller le Président de la République, pour qu'il intervienne en tant que Président de l'Europe en faveur du respect de l'égalité de traitement face aux appels d'offre européens.
- d'interpeller le Ministre de l'Économie pour que l'État, actionnaire à 49% de la SNCF, prenne des mesures pour que l'argent des contribuables (subventions considérables allouées à la SNCF) bénéficie à l'emploi en France et pour que le prix de l'électricité ne pénalise ni les citoyens et ni les entreprises.

Adoptée à l'unanimité

22/041 Commissions thématiques consultatives de La Porte du Hainaut : Élection de M. Joshua HOCHART (Denain)

Suite à la démission de Monsieur Sébastien CHENU de ses fonctions de Conseiller communautaire de la Ville de Denain le 23 janvier dernier, Monsieur Joshua HOCHART le remplace et souhaite intégrer les commissions 'Vie sportive, sport-santé et bien-être' et 'Commerce, artisanat et emploi de proximité'.

Aussi, afin que les communes soient représentées au sein des commissions thématiques consultatives de la CAPH, le Conseil communautaire décide :

- de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection de Monsieur Joshua HOCHART (Denain) au sein des commissions thématiques consultatives 'Vie sportive, sport-santé et bien-être' et 'Commerce, artisanat et emploi de proximité'.

Adoptée à l'unanimité

Présentation orale (Cf. Annexe 2)

Association Mission Bassin Minier

Intervention de Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier

Voici le lien de la Vidéo diffusée en direct lors du Conseil sur les 20 ans d'engagement au service du territoire : https://youtu.be/YkYI_HGOeHY

22/042 Association Mission Bassin Minier : Approbation et signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023
--

Fondée en 2000, l'association Mission Bassin Minier a été mise en place dans le cadre du volet « après mine » du contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Véritable outil technique transversal pour l'aménagement et le développement au service des territoires, cette structure contribue à la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique de l'ancien Bassin Minier, en appui aux communes et aux agglomérations.

La convention bipartite pour la période 2018-2020 est arrivée à son terme. Elle a été renouvelée par voie d'avenant pour 2021. Il vous est aujourd'hui proposé de renouveler notre partenariat pour les années 2022 et 2023.

Pour mémoire, la convention a pour objet de :

- ❶ Définir les 3 grandes priorités stratégiques et opérationnelles définies par la Mission Bassin Minier :
 - ✓ Assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du bassin minier,
 - ✓ Contribuer à l'amélioration de la lisibilité de l'offre culturelle et touristique du territoire pour peser positivement sur son attractivité,
 - ✓ Appuyer la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logement en lien avec les attendus de l'ERBM.Et assurer la mise en œuvre des missions qui sont les siennes.
- ❷ Préciser les engagements financiers respectifs des partenaires de la Mission Bassin Minier pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel.

La CAPH accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités sur la période 2022-2023, une subvention annuelle qui représente 2,5% de la section de fonctionnement, soit 47 674 €.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétences au Bureau en matière d'autorisation de signature de convention telle que définie par la délibération n°20/049 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020.
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022-2023, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à finaliser le projet de ladite convention et à signer la convention.
- d'autoriser le versement à la Mission Bassin Minier de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant de 47 674 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Présentation orale (Cf. Annexe 3)

Le Rapport Développement Durable

Intervention de Céline IMBERT, Directrice Eco-responsabilité et gestion des ressources naturelles

Chaque année depuis 2011, La Porte du Hainaut prend le temps d'analyser le rapport Développement durable qui est présenté à l'occasion des échanges budgétaires.

C'est en effet l'occasion de se retourner sur les actions passées et, en filigrane, d'approcher les défis et les orientations à venir.

Ce présent rapport développement durable est particulier à plusieurs titres.

2021, c'est en effet l'année d'ouverture de nombreux chantiers qui participent directement à la durabilité de notre territoire.

C'est tout d'abord la mise en œuvre concrète et opérationnelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Or, dans le cadre du PADD, celui-ci traduit des objectifs concrets d'un aménagement durable, qui prend en compte à la fois les aspirations et les besoins de nos habitants, sans pour autant hypothéquer les ressources naturelles dont nous disposons.

Par ailleurs, la collectivité a considérablement avancé sur les enjeux liés à la mobilité qui ont un impact sur la lutte et l'adaptation au changement climatique. L'adoption du schéma cyclable pour proposer des alternatives à la voiture individuelle se double de l'engagement pour soutenir les changements de pratiques des habitants : le Conseil communautaire a en effet voté l'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou trottinettes pour servir la mobilité du quotidien.

Cette question de la mobilité a enfin été déclinée au niveau des services avec une participation relancée à la Semaine de la mobilité. Certes ponctuelle, elle a permis la création d'une plate-forme Covoiturage mise à la disposition de tous les agents communautaires.

Le contexte sanitaire a par ailleurs encouragé le télétravail qui participe à la réduction des déplacements des agents, tout comme il a accentué le mouvement massif vers la dématérialisation des procédures et des actes.

Le rapport développement durable s'appuie sur les cinq finalités du développement durable :

- ✓ Lutte contre le changement climatique,
- ✓ Protection de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ✓ Epanouissement de tous les êtres humains,
- ✓ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- ✓ Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

De nombreux autres projets et politiques sont détaillés en annexe 4 (rapport complet DD).

Dans un souci d'information et de transparence envers les citoyens, La Porte du Hainaut présente donc son rapport Développement durable sur l'exercice 2021. Le rapport annexé à la présente délibération a été élaboré suite à un travail conjoint des Directions, dans un souci de transversalité et de mise en perspective des enjeux du développement durable.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport Développement durable 2021 et de la tenue du débat portant sur le développement durable.

Afin d'être pleinement acteur de la politique locale de l'habitat, La Porte du Hainaut, depuis 2006, a fait le choix que l'Etat lui délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, notamment les aides financières destinées à la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi que la création de places d'hébergement.

Dans ce cadre, l'Etat fixe aux territoires délégataires lors du 1^{er} Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de l'année (courant mars), les objectifs annuels de financements ainsi que les crédits mis à disposition, en lien avec les objectifs définis au sein des Programmes Locaux de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs annuels quantitatifs inscrits au Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Porte du Hainaut sont de 210 logements locatifs à produire (63 PLAI / 137 PLUS / 10 PLS) et de 300 logements locatifs à réhabiliter.

Afin de déterminer la capacité à réaliser les objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs contractualisés avec l'Etat, en cohérence avec les objectifs fléchés au sein du PLH 2017-2022, La Porte du Hainaut délibère chaque début d'année sur une programmation et une pré-programmation, établissant la liste des projets qui ont fait l'objet d'une demande de programmation par les bailleurs sociaux et susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de financement dans les deux années qui suivent.

L'octroi des financements aux projets programmés par le Conseil communautaire, suite au dépôt des dossiers de financement et à leur instruction par le service Habitat, est entériné par le Bureau communautaire.

Dans un souci de fluidité et de réactivité, la programmation peut être ajustée à chaque Conseil communautaire, et notamment pour l'ajout, l'actualisation ou le retrait d'opérations.

Pour information, l'ensemble des communes concernées par les projets sont préalablement consultées sur les opérations susceptibles d'être programmées sur leur territoire, à défaut de réponse de leur part, elles sont réputées avoir accepté la programmation des projets.

Le Conseil communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2022 et la pré-programmation 2023 des aides à la pierre, conformément au tableau ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2022 - PRE PROGRAMMATION 2023
Conseil Communautaire du 21 février 2022

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
876/877	DOUCHY-LES-MINES	ZAC des Prouettes	CLESENCE	12	24	4	0
816	ESCAUDAIN	Rue de Rhula	SIGH	4	6	0	0
27692	FLINES LES MORTAGNE	La Rubannerie	PARTENORD HABITAT	8	18	6	0
461/223	HERIN	Rue Hilaire Moreau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
845/879	HERIN	Rue Danton Phase 2	HABITAT DU NORD	7	15	22	0
872	HERIN	Rue Victor Hugo	PARTENORD HABITAT	11	21	4	0
875	LA SENTINELLE	Rue Leo Lagrange	CLESENCE	20	46	8	0
840	ROEVULX	Rue Ghesquière - Phase 1	CLESENCE	7	14	3	0
880	ST AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 1	HABITAT DU NORD	20	41	0	0
884	THIANT	Rues Zola / Delory	SIGH	9	15	2	0
809	WALLERS-ARENBERG	Rue du Bruille	SIA HABITAT	7	14	0	0
				102	221	52	0
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS ERBM		
850	ABSCON	Résidence du Château	SIGH	18	0		
306	DENAIN	Cité Bellevue	SIA HABITAT	0	52		
855	DENAIN	Cité Chabaud Latour	MAISONS & CITES	0	35		
278	DENAIN	Cité Chabaud Latour	SIA HABITAT	0	36		
856	ESCAUDAIN-LOURCHES	Cité Schneider Ph2	MAISONS & CITES	0	53		
849	ESCAUDAIN	2 et 7 rue Félicien Joly	SIGH	7	0		
324	ESCAUTPOINT	Cité Brunehaut	SIA HABITAT	0	153		
847	HORDAIN	Résidence Le Café	SIGH	45	0		
865	LIEU SAINT AMAND	Résidence Virginie	SIGH	7	0		
866	LOURCHES	Résidence Pothois	SIGH	12	0		
867	RAISMES	Rue du Cimetière	SIGH	2	0		
868	ST AMAND LES EAUX	17 rue du Haut Pont	SIGH	1	0		
869	THIANT	Résidence Marc Lanvin	SIGH	55	0		
856	WALLERS-ARENBERG	Cité d'Arenberg	MAISONS & CITES	0	102		
851	WASNES AU BAC	Résidence Le Buehon	SIGH	2	0		
852	WASNES AU BAC	Résidence Jean Moulin	SIGH	4	0		
853	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Résidence des Bois	SIGH	3	0		
					626		

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes.

Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement.

Adoptée à l'unanimité pour toutes les opérations,

Sauf l'opération 880, Saint-Amand-les-Eaux / Paul Manouvrier – Phase 1, adoptée à la majorité
86 voix POUR
1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/045 Stratégie intercommunale de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : Signature d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF NORD) dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements du parc privé

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention en matière de lutte contre l'habitat privé insalubre et indécent, la CAPH a déjà mis en place :

- ✓ le permis de louer sur 13 de ses communes,
- ✓ l'appui aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police pour 25 d'entre-elles.

Fort de cette mobilisation, La Porte du Hainaut a élargi en 2021 son champ d'action en conventionnant avec la CAF du Nord pour vérifier l'état de décence des logements des ménages les plus vulnérables.

Dans le cadre de ce conventionnement, ce sont 109 adresses qui ont été adressées par la CAF à La Porte du Hainaut dont 77 ont fait l'objet d'une visite.

Sur ces 77 visites, 79% présentaient des désordres d'indécence et seulement 19% répondaient aux normes, 2% relevaient de l'insalubrité et ont été orientés vers l'Agence Régionale de Santé pour action.

Ce conventionnement avec la CAF a également permis de vérifier l'état de conformité des propriétaires bailleurs aux obligations du permis de louer ayant sollicité une ouverture de droits au logement à la CAF. Ce croisement de données a permis de cibler 60 propriétaires qui ne répondaient pas aux exigences du permis de louer et pour lesquels une première salve de courriers de demande de régularisation a été adressée (23 courriers) en octobre, faisant naître 15 demandes de régularisation (soit un peu plus de la moitié).

Ce partenariat étant arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et les conditions de mise en œuvre et financières ayant été modifiées, il est proposé de le renouveler selon de nouvelles modalités :

- la CAPH sera dorénavant destinataire tous les mois de toutes les adresses dont le locataire a sollicité une ouverture de droits à l'Allocation Logement Familiale (ALF) sur toutes les communes du territoire (et non plus seulement celles éligibles au dispositif).
- la CAF rémunérera la CAPH pour ces visites à hauteur de 100 € par visite dans la limite de 317 visites, soit un engagement financier maximum de 37 100 €.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau en matière d'autorisation de signature de convention telle que définie par la délibération n°20/049 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF NORD) dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et ses éventuels avenants, pour la durée du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des données relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

Adoptée à l'unanimité

22/046 Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut à Raismes et Port Fluvial de La Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux : Actualisation des tarifs
--

L'Office de tourisme de La Porte du Hainaut assure la gestion et l'animation du Parc Loisirs et Nature à Raismes et du Port Fluvial à Saint-Amand-les-Eaux.

Depuis la création de ces structures et leur gestion par l'OTPH, les tarifs pratiqués n'ont pas évolué, mais de nouvelles activités se développent et nécessitent la création de nouveaux tarifs.

Il est proposé de maintenir les tarifs existants telles que validés en 2019 pour les activités déjà en place et de valider les tarifs des activités nouvelles (activité gyropode, disc golf, vélos ...).

Par ailleurs, concernant le Port, il est proposé d'augmenter les tarifs d'eau et d'électricité applicables aux plaisanciers et camping-car. Cette hausse, comprise entre 10 et 15%, a pour but d'ajuster progressivement la participation de cette clientèle au coût réel des fluides.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les tarifs liés aux nouvelles activités proposées au sein du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut, à Raismes, ainsi qu'au port fluvial de La Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux tels que définis en annexe 5.

Adoptée à l'unanimité

22/047 Schéma de mutualisation : Participation financière pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet

La mise en conformité avec la réglementation au 1^{er} janvier 2022 (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La Porte du Hainaut a donc proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans) afin de répondre à cet objectif commun.

32 communes du territoire ont répondu positivement au projet. Aussi, cela concernerait :

- ✓ 66 nouveaux défibrillateurs extérieurs à installer,
- ✓ 27 défibrillateurs extérieurs à échanger, sous réserve du bon état du boîtier extérieur,
- ✓ 48 nouveaux défibrillateurs intérieurs à installer,
- ✓ 33 défibrillateurs intérieurs à échanger, sous réserve du bon état du boîtier intérieur.

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite aujourd'hui aider les communes participantes au projet en participant financièrement à l'acquisition de ces défibrillateurs, par le biais d'un équivalent fonds de concours. Celui-ci portera sur l'achat d'un défibrillateur (hors armoire, maintenance et formation), pour au moins un restant à charge de la commune. La CAPH opérera le remboursement sur présentation de la facture correspondante et après délibération concomitante de la commune quant au fonds de concours.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser La Porte du Hainaut à participer financièrement, via un fonds de concours, à l'achat de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes au projet et ayant commandé à minima 2 défibrillateurs. Le montant de l'enveloppe financière dédiée à ce fonds de concours s'élève à 35 000 €.

Adoptée à l'unanimité

22/048 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021

Présentation orale (Cf. Annexe 6)

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Intervention de Catherine PROUVEUR, Directrice Ressources Humaines et Rémi DE NEVE, Chef de projet Politique de la Ville

La loi du 4 août 2014, dispose que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au vote du budget primitif, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Ainsi le rapport présenté par les services de La Porte du Hainaut est alimenté par quelques éléments de diagnostic territorial qui mettent en évidence une inégalité persistante entre les sexes sur notre territoire, sans nul doute accentuée par la situation sociale des familles.

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à accéder aux études supérieures, à accéder à l'emploi, et à l'emploi salarié à temps plein, elles sont moins bien rémunérées que les hommes. Par contre, elles assument plus souvent seules, la responsabilité de la famille.

La politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, parvient, tout au moins au sein de notre établissement, à rétablir les nécessaires équilibres et par là même à contrarier les tendances territoriales pénalisant la situation des femmes.

Par ailleurs, La Porte du Hainaut promeut le principe d'égalité de façon transversale dans le cadre de ses politiques publiques communautaires au travers du sport, de la culture, des médiations numériques. Un effort particulier dans le champ de la cohésion sociale est apporté :

- ✓ A la lutte contre les stéréotypes de genre
- ✓ A la sensibilisation et à l'éducation pour l'égalité des sexes
- ✓ A la prévention des discriminations sexistes
- ✓ A la lutte contre les violences faites aux femmes

Cet effort constant doit être poursuivi avec détermination.

Le détail de ce rapport est repris en annexe 7.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021 et de la tenue du débat sur ce rapport.

22/049 Contrat de Ville 2022 : Participation financière de la CAPH aux actions de la programmation annuelle
--

Les maîtres d'ouvrages de cette programmation s'adressent à un public résidant dans un quartier prioritaire de la CAPH. Les actions proposées s'inscrivent dans les orientations du Contrat de Ville et respectent les règles d'éligibilité aux financements de la Politique de la Ville énoncées dans l'appel à projet.

A la date de la préparation du présent projet de délibération, le montant de l'enveloppe des crédits de l'Etat n'a pas été porté à la connaissance des EPCI, et de ce fait les décisions du Comité de Pilotage, prévu le 23 février 2022, ne sont pas encore connues. En effet, il appartient au comité de pilotage du contrat de ville, coprésidé par le Président de La Porte du Hainaut et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de valider les programmations partenariales, d'acter les engagements financiers, de définir les orientations annuelles, et de prendre acte des bilans et évaluations.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation 2022 du Contrat de Ville.

- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage récapitulées dans les tableaux joints en annexe 8 ; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région les subventions identifiées au plan de financement, au titre du Contrat de Ville 2022, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions, après la date du comité de pilotage du Contrat de Ville.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout arrêté modificatif et tout avenant aux conventions conclues avec les Maîtres d'ouvrage, en cas de modification des plans de financement intervenus en cours d'année, et ce, dans la limite des plafonds indiqués.
- de préciser que la CAPH se réserve de droit de diminuer ou d'annuler toute subvention en fonction des décisions du Comité de Pilotage.

Adoptée à l'unanimité

22/050 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Les problématiques récurrentes de ruissellement des eaux de pluie, ainsi que la répétition des épisodes de sécheresse estivales provoquées par le réchauffement climatique nous invitent à une meilleure gestion et une préservation de la ressource en eau du territoire.

Un dispositif initial prévoyait une aide à l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie pour les particuliers selon les modalités suivantes :

Aide pour l'installation de cuves extérieures :

- ✓ Cuves de moins de 1 m³ : un remboursement sur la base de 40% du montant de l'achat TTC, plafonné à 75 € TTC,
- ✓ Cuves supérieures ou égales à 1 m³ : un remboursement sur la base de 40% du montant de l'achat TTC, avec un plafond à 100 € TTC.

Aide pour l'installation de cuves à enterrer :

- ✓ Un remboursement sur la base de 40% du montant TTC de la fourniture ou de la fourniture et pose, plafonné à 500 € TTC.

Entre 2014 et 2022, c'est ainsi que :

- ✓ 189 foyers ont bénéficié d'une aide suite à l'acquisition d'une cuve inférieure à 1 000 L, pour un montant total d'aide de 9 684 €,
- ✓ 20 foyers pour une cuve supérieure à 1 000 m³ pour un montant de 1 388 €,
- ✓ 61 foyers pour une cuve enterrée pour un montant de 29 082 €.

Sur cette période, le montant global d'aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'est ainsi élevé à 40 154 €.

Afin de cibler et d'encourager spécifiquement de plus petites installations (maisons de ville, habitations en bande, courées, habitat minier...), il apparaît aujourd'hui pertinent de compléter ce dispositif existant.

A cette fin, La Porte du Hainaut prévoit d'acheter un stock de cuves extérieures de 500 L, complétées d'un kit de raccordement à la gouttière et d'un support adapté. Ces cuves seront ensuite revendues aux particuliers résidants sur le territoire de l'agglomération au prix de 20 € TTC. Le surplus sera pris en charge financièrement par La Porte du Hainaut et constituera une aide directe à l'acquisition.

Les conditions d'octroi de ce nouveau dispositif seront les suivantes :

- ✓ Un seul équipement sera attribué par ménage.
- ✓ Le nombre de ces équipements sera limité et le nombre des demandes ne pourra excéder celui des équipements. Une fois le stock épuisé, les nouvelles demandes ne seront pas retenues.

La remise des équipements pourra être organisée notamment lors d'une manifestation dédiée à cet effet.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°20/049 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020.
- de reconduire le dispositif actuel d'aide à l'acquisition des cuves.
- d'autoriser le dispositif d'aide ainsi complété et tel que précédemment défini, dans la limite d'un budget global de 40 000 euros TTC pour la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à arrêter les modalités de réservation et de paiement.

Adoptée à l'unanimité

22/051 Impositions locales : Fixation des taux pour 2022

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives d'une part, et des décisions locales en matière d'évolution de taux d'imposition nécessaire au financement du budget d'autre part.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la collectivité ne dispose pas de pouvoir de taux pour les résidences secondaires avant 2023, date de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A ce titre, il n'est donc pas mentionné de taux de taxe d'habitation.

Aussi, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) concerne toute propriété, hors locaux industriels tels que définis à l'article 1500 I A du Code Général des Impôts (CGI), soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Le débat d'orientations budgétaires, basé sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition, n'a pas remis en question l'équilibre budgétaire projeté,

Le Conseil communautaire décide :

- de reconduire sur 2022, les taux de fiscalité de 2021, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur le territoire de la CAPH.
- en conséquence, de fixer les taux à :
 - 31,13% pour la CFE,
 - 3,28% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 15,62% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les états 1259FPU et 1259TEOM, conformément à la décision de maintien des taux.

Adoptée à la majorité

65 voix POUR

18 CONTRE : M. Youssouf FEDDAL (Denain), M. Joshua HOCHART (Denain), Mme Michèle DANDOIS (Denain), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines) pour son compte et celui de Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), Mme Annick TRIoux (Escaudain), Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M.

Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes), M. Christophe VANHERSECKER (Trieth-Saint-Léger).
4 voix ABSTENTION : Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jacques DUBOIS (Nivelle).

22/052 Compétence ' Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ' (GEMAPI) : Fixation du produit pour 2022

L'article 1530 bis II du Code Général des Impôts dispose que « Le produit de cette taxe est arrêté [...] dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, [...], résidant sur le territoire relevant de sa compétence [...] en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ».

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence est aujourd'hui effective et sollicite des financements suffisants pour permettre de déployer les investissements nécessaires au territoire.

Le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement de la compétence associée, exercée sur le territoire communautaire par 2 syndicats : le SMAPU et le SYMSEE.

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de 2022 à 800 000 €.

Adoptée à la majorité

86 voix POUR

1 voix CONTRE : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)

22/053 Budget Primitif 2022 - Budget Principal (400)

Cf. annexe 9

Les budgets qui vous sont présentés ont été établis dans un contexte de transitions à plusieurs niveaux :

- Transition entre une crise sanitaire et une situation économique stabilisée.
- Transition entre un redressement des comptes publics et une dégradation des comptes publics.
- Transition entre la fin des opérations lancées sous le précédent mandat et le projet de territoire.

Ces budgets sont néanmoins volontaristes tout en assurant la pérennité de la signature de la CAPH. Les budgets consolidés totalisent 180 M€ au service du territoire marqués par :

- une faible évolution des recettes fiscales et des dotations,
- une évolution des dépenses de fonctionnement entre lancement d'études stratégiques, recrutement des expertises nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles opérations et hausse des contributions obligatoires,
- une maîtrise de l'annuité de la dette et une gestion active permettant un désendettement et une économie future de frais financiers,
- des dépenses d'équipement y compris subventions d'investissement de 54 M€, financés par une épargne nette de 15 M€, des ressources propres de 14 M€ et un besoin d'emprunt prévisionnel de 25 M€.

Le budget principal porte la grande majorité des évolutions qui viennent d'être décrites. Il s'appuie sur un PPI de 334 M€ dont 44 M€ en 2022 entre opérations en cours et nouveau mandat. Son financement est assuré par des ressources propres issues de cessions, de subventions de fin de programmes (piscines, églises) et de remboursement d'avances de la part des budgets annexes de zones d'activités dont l'aménagement permet de disposer de foncier. Le solde est financé par l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 25 M€.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - 2022 - 40000 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F F F F F F F F F F	Charges à caractère général	7 373 253,00	8 660 177,00	Fiscalité locale (CFE, TATFNB, TFNB, TH/RS, CVAE, TASCOM, IFER, TEOM, GEMAPI)	46 373 899,00	47 522 734,00
	Charges de personnel	11 991 423,00	12 901 052,00	Fiscalité reversée (AC, SRU, FNGIR, FPIC, TVAG)	51 593 734,00	51 999 174,00
	Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDFP, DEGREV)	35 057 749,00	34 359 116,00	Concours de l'Etat (COMP.CET, DCRTP, DGF, FCTVA, SPS, COMP.TFNB)	39 651 337,00	39 455 380,00
	Politique de solidarité (DSC, DR)	10 115 630,00	9 189 637,00			
	Contingents, participations et subventions	44 142 946,00	45 384 815,00	Participations	512 200,00	581 995,00
	Intérêts de la dette	1 915 000,00	2 202 594,00			
	Autres dépenses	0,00	0,00	Autres recettes	740 669,00	845 992,00
	Virement à la section d'investissement	27 730 938,00	27 707 884,00			
	Opérations d'ordre	11 400 000,00	12 000 000,00	Opérations d'ordre	10 855 100,00	12 000 000,00
	TOTAL	149 726 939,00	152 406 275,00	TOTAL	149 726 939,00	152 406 275,00
I I I I I I I I I I	Dépenses d'équipement brut	36 912 746,00	46 423 278,00	FCTVA (art.10222)	1 500 000,00	1 500 000,00
	Opération sous mandat	15 374 975,00	7 118 008,00	Opération sous mandat	2 379 800,00	2 549 808,00
	Avances	613 454,00		Subventions	4 891 501,00	3 137 600,00
	Remboursement capital de la dette	10 000 000,00	10 116 901,00	Remboursements prêts, avances, dépôts et cautionnements	4 188 679,00	3 928 369,00
	Remb. et renégo. d'emprunts		9 880 000,00	Remb. et renégo. d'emprunts		7 630 000,00
	Autres dépenses	0,00	15 000,00	Autres recettes	5 849 747,00	1 896 166,00
				Emprunts	15 815 610,00	25 203 360,00
				Virement de la section de fonctionnement	27 730 938,00	27 707 884,00
	Opérations d'ordre	11 355 100,00	15 221 520,00	Opérations d'ordre	11 900 000,00	15 221 520,00
	TOTAL	74 256 275,00	88 774 707,00	TOTAL	74 256 275,00	88 774 707,00
DEPENSES	223 983 214,00	241 179 982,00	RECETTES	223 983 214,00	241 179 982,00	

Le rapport joint à la présente délibération explicite le Budget Primitif 2022.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal (400).

Adoptée à la majorité

70 voix POUR

3 CONTRE : M. Joshua HOCHART (Denain), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

14 voix ABSTENTION : M. Youssouf FEDDAL (Denain), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines) pour son compte et celui de Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), Mme Annick TRIOUX (Escaudain), Mme Catherine MERCIER- DHENNAIN (Escaudain), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Christophe VANHERSECKER (Trieth-Saint-Léger).

22/054 Budget Primitif 2022 - Budget annexe PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) (402)

Considérant que le budget primitif du budget annexe PLIE (40200) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T I O N N E M E N T	Charges à caractère général	436 315,00	415 172,00	Participations	877 715,00	814 072,00
	Charges de personnel	450 000,00	404 500,00	Autres recettes	8 700,00	15 700,00
	Contingents, participations et subventions	100,00	10 100,00			
	TOTAL	886 415,00	829 772,00	TOTAL	886 415,00	829 772,00
	DEPENSES	886 415,00	829 772,00	RECETTES	886 415,00	829 772,00

L'équilibre s'établit à 829 772 € en diminution de 6% relativement à 2021, principalement du fait de l'ajustement des charges de personnel à la réalité du coût des recrutements opérés.

Le budget du PLIE prévoit également au chapitre 65 – « Contingents, participations et subventions », le soutien, à hauteur de 10 000 €, d'une association « Un Toit Pour Vivre Autrement » (UTPVA) portant l'activité opérationnelle du programme « D'abord Jeune ».

Cette action nouvelle permet de diversifier les leviers disponibles au sein du PLIE, de qualifier l'offre de service du PLIE et de sécuriser les parcours afin de lever les freins à l'emploi.

La tendance observée sur les dépenses se retrouve naturellement au niveau des recettes de subventions.

La participation de la CAPH de 341 560 € est stable par rapport à 2021.

Le Conseil communautaire décide :

d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe PLIE (402).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/055 Budget Primitif 2022 - Budget annexe Les Pierres Blanches (403)

Considérant que le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Les Pierres Blanches (40300) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T	Charges à caractère général (Travaux)	471 000,00	300 000,00	Cessions	1 284 730,00	950 654,00
	Opérations d'ordre	12 150 556,00	10 770 616,00	Opérations d'ordre	11 336 826,00	10 119 762,00
	TOTAL	12 621 556,00	11 070 616,00	TOTAL	12 621 556,00	11 070 616,00
I N V				Subventions	1 715 328,00	1 349 515,00
	Reversement d'avance au budget principal	2 529 056,00	2 000 369,00	Avance du budget principal		
	Opérations d'ordre	11 336 826,00	10 119 762,00	Opérations d'ordre	12 150 556,00	10 770 616,00
	TOTAL	13 865 882,00	12 120 131,00	TOTAL	13 865 882,00	12 120 131,00
	DEPENSES	26 487 438,00	23 190 747,00	RECETTES	26 487 438,00	23 190 747,00

S'agissant d'un budget retraçant l'aménagement d'une zone d'activité, il relève d'une comptabilité de stocks qui impute en section de fonctionnement jusqu'en fin d'exercice les travaux, les acquisitions et les cessions.

En 2022, le budget présenté prévoit :

- des crédits liés à la fin des travaux de l'aménagement de la zone d'activités, non mandatés en 2021, pour 250 K€,
- des crédits nouveaux (50 K€) pour des travaux d'aménagement de l'entrée de la parcelle de LOG'S et de prolongement de la voirie LESAFFRE.

Il présente également des recettes de cessions de terrain aux entreprise LESAFFRE, ACOLYANCE, PIAZZA COFFRAGE, SAS PVH pour 951 K€.

Enfin, il enregistre 1,3 M€ de subventions d'investissement de la Région et les Fonds européens pour l'aménagement de cette zone.

L'équilibre de ce budget s'opère par le reversement d'une avance au budget principal pour 2 000 369 €. En effet, les dépenses d'aménagement ont été financées par des avances du budget principal pour un montant total à rembourser audit budget principal de 10 M€ au 31/12/2022. Les avances non remboursées en fin d'opération seront transformées en subvention du budget principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activités Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/056 Budget primitif 2022 - Zone d'activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405)

Considérant que le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (40500) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE SARS&ROSIERES/ROSULT/BRILLON - 2022 - 40500 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T .	Charges à caractère général			Autres recettes		
	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00
	TOTAL	45 100,00	45 100,00	TOTAL	45 100,00	45 100,00
I N V .				Avance du budget principal		
	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00
	TOTAL	45 100,00	45 100,00	TOTAL	45 100,00	45 100,00
	DEPENSES	90 200,00	90 200,00	RECETTES	90 200,00	90 200,00

Les opérations d'aménagement étant terminées, le budget 2022 ne reprend que des opérations d'amortissement qui s'équilibrent à 90 200 €.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Sars et Rosières/Rosult/Brillon (405).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/057 Budget primitif 2022 - Budget annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)
--

Considérant que le budget primitif du budget annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (40600) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 2022 - (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T	Charges à caractère général		10 000,00			
	Autres dépenses		40 976,00	Autres recettes	101 952,00	50 976,00
	Provisions	101 952,00				
	Virement à la section d'investissement					
	TOTAL	101 952,00	50 976,00	TOTAL	101 952,00	50 976,00
I N V	Dépenses d'équipement brut					
				Virement de la section de fonctionnement		
	TOTAL	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00
	DEPENSES	101 952,00	50 976,00	RECETTES	101 952,00	50 976,00

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession du domaine, l'équilibre de ce budget annexe, à hauteur de 50 976 €, s'établit par l'inscription budgétaire des recettes issues des indemnités d'occupation sans droit ni titre pour les 6 premiers mois de l'année et par des crédits de dépenses de fonctionnement pour des éventuels travaux de mise en sécurité et le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal.

Ce budget s'équilibre sans recours à une subvention du budget principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/058 Budget primitif 2022 - Budget annexe de la zone d'activités de l'Ecaillon (407)

Considérant que le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités de l'Ecaillon (40700) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 2022 - 40700 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T	Charges à caractère général	172 000,00	64 000,00	Cessions	40 680,00	189 580,00
	Opérations d'ordre	1 291 645,00	1 348 739,00	Opérations d'ordre	1 422 965,00	1 223 159,00
	TOTAL	1 463 645,00	1 412 739,00	TOTAL	1 463 645,00	1 412 739,00
I N V	Reversement d'avance au budget principal		125 580,00	Avance du budget principal	131 320,00	
	Opérations d'ordre	1 422 965,00	1 223 159,00	Opérations d'ordre	1 291 645,00	1 348 739,00
	TOTAL	1 422 965,00	1 348 739,00	TOTAL	1 422 965,00	1 348 739,00
	DEPENSES	2 886 610,00	2 761 478,00	RECETTES	2 886 610,00	2 761 478,00

S'agissant d'un budget retraçant l'aménagement d'une zone d'activité, il relève d'une comptabilité de stocks qui impute en section de fonctionnement jusqu'en fin d'exercice les travaux, les acquisitions et les cessions.

En 2022, le budget présenté reprend des crédits 2021 à hauteur de 34 K€ qui n'ont pas pu être mandatés sur l'exercice précédent. Des crédits nouveaux, à hauteur de 30 K€, sont prévus pour des travaux d'aménagement d'entrées de parcelles.

Des produits de cessions de terrains aux sociétés SCI MARIUS-CAMERA PROTECT, BULTEZ et SABIOT DUBRECK sont prévus pour 189,6 K€.

Les recettes permettent le reversement d'avance au budget principal d'un montant de 125,6 K€.

Au total, le stock d'avances dues par le budget annexe au budget principal s'élève à 1,2 M€ au 31/12/2022, pour la valeur du stock de terrains aménagés. Les avances non remboursées en fin d'opération seront transformées en subvention du budget principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de l'Ecaillon (407).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/059 Budget primitif 2022 - Budget annexe Arenberg Creative Mine (408)

Considérant l'équilibre du budget primitif du budget annexe Arenberg Creative Mine (40800) :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 2021 - 40800 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T .	Charges à caractère général	767 100,00	890 045,00			
	Contingents, participations et subventions	139 000,00	139 000,00			
	Intérêts de la dette	277 625,00	262 600,00	Participations	1 072 266,00	1 034 025,00
	Autres dépenses			Autres recettes	118 459,00	264 620,00
	Opérations d'ordre	10 000,00	10 000,00	Opérations d'ordre	3 000,00	3 000,00
	TOTAL	1 193 725,00	1 301 645,00	TOTAL	1 193 725,00	1 301 645,00
I N V	Dépenses d'équipement brut	1 512 969,00	578 500,00	Subventions et participations	300 000,00	700 380,00
	Remboursement capital de la dette	639 000,00	707 380,00	Emprunts	1 844 969,00	578 500,00
	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00
	Opérations d'ordre	73 000,00	73 000,00	Opérations d'ordre	80 000,00	80 000,00
	TOTAL	2 227 969,00	1 361 880,00	TOTAL	2 227 969,00	1 361 880,00
	DEPENSES	3 421 694,00	2 663 525,00	RECETTES	3 421 694,00	2 663 525,00

En fonctionnement,

Les charges à caractère général sont en augmentation de 16% relativement à 2021 du fait d'une augmentation :

- du coût de l'électricité (+16 K€),
- de prestations d'entretien des espaces verts et de gardiennage plus fréquentes pour accueillir les différentes manifestations telles que le Salon Made in Hainaut, l'anniversaire de l'inscription du Bassin Minier au patrimoine de l'Unesco, le Tour de France,... (+14 K€),
- des dépenses pour l'organisation du salon MiH refacturées à l'euro/euro, d'où une opération blanche pour la CAPH (+111 K€).

Des dépenses constantes en matière de soutien aux associations pour les événements organisés dans le cadre des actions de développement d'activités culturelles pour 139 K€ répondant aux programmes d'animation du site : CinéComédies, Rencontres Audiovisuelles et Pictanovo.

Les dépenses inscrites pour l'animation promotionnelle du site (145 K€) sont couvertes par des recettes s'y rapportant pour 147 K€.

Les dépenses de fonctionnement liées à la dette propre du budget annexe et à celle du PPP sont de 263 K€.

Les intérêts sont dus essentiellement au titre du PPP pour 252 K€ et pour 10 000 € dans le cadre de la dette propre du budget annexe contractée auprès de la Société Générale en 2019 et 2020 pour financer la part à charge nette des investissements, soit 2,7 M€.

Ils sont en baisse de 5% par rapport à l'exercice précédent, par l'absence de contractualisation d'emprunt en 2021. En effet, des recettes d'investissement conventionnées avec l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 3,56 M€ sont attendues.

Au total, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une participation du budget principal d'1 M€, stable relativement à 2021.

En investissement,

Les dépenses d'équipement (460 K€) sont en forte baisse (-62%) et sont consacrées :

- à la fin du chantier de désamiantage du bâtiment Recettes,
- à des travaux de réhabilitation de la salle des Mineurs,
- à diverses interventions telles que l'éclairage et l'escalier du chevalement principal,
- au remplacement de lampadaires sur les parkings extérieurs,
- à la réparation du portail du LEAUD,
- à l'achat de mobilier pour terminer d'équiper les espaces.

Enfin, le remboursement en capital est dû en grande partie au PPP pour 457 K€ et aux emprunts signés en 2019 et 2020 auprès le Société Générale (250 K€).

Le besoin prévisionnel d'emprunt de ce budget annexe s'établit en 2022 à hauteur des dépenses d'équipement brut identifiées soit 578 500 €, dans l'attente de la reprise des subventions à reprendre en restes à réaliser au budget supplémentaire (3 560 000 €).

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Arenberg Creative Mine (408).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/060 Budget primitif 2022 - Budget annexe de la zone d'activités Le Marillon (409)

Considérant que le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Le Marillon (40900) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LE MARILLON - 2022 - 40900 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T	Charges à caractère général	580 000,00	99 200,00	Cessions	299 016,00	119 096,00
	Opérations d'ordre	5 704 302,00	5 783 618,00	Opérations d'ordre	5 985 286,00	5 763 722,00
	TOTAL	6 284 302,00	5 882 818,00	TOTAL	6 284 302,00	5 882 818,00
I N V	Dépôts et cautionnements	400,00	400,00			
	Reversement d'avance au budget principal		19 496,00	Avance du budget principal	281 384,00	
	Opérations d'ordre	5 985 286,00	5 763 722,00	Opérations d'ordre	5 704 302,00	5 783 618,00
	TOTAL	5 985 686,00	5 783 618,00	TOTAL	5 985 686,00	5 783 618,00
	DEPENSES	12 269 988,00	11 666 436,00	RECETTES	12 269 988,00	11 666 436,00

S'agissant d'un budget retraçant l'aménagement d'une zone d'activité, il relève d'une comptabilité de stocks qui impute en section de fonctionnement jusqu'en fin d'exercice les travaux, les acquisitions et les cessions.

En 2022, le budget reprend des crédits 2021 qui n'ont pas pu être mandatés à hauteur de 69,2 K€. Des crédits nouveaux, à hauteur de 30 K€, sont prévus pour des travaux d'aménagement d'entrées de parcelles.

Des produits de cessions de terrains à la société SDMA sont prévus pour 119 K€.

Les recettes permettent le reversement d'avance au budget principal d'un montant de 19,5 K€.

Au total, le stock d'avances dues par le budget annexe au budget principal s'élève à 5,7 M€ au 31/12/2022, identique au stock de terrains aménagés à cette date. Les avances non remboursées en fin d'opération seront transformées en subvention du budget principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la zone d'activités Le Marillon (409).

Adoptée à la majorité

84 voix POUR

2 ABSTENTION : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) pour son compte et celui de M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

22/061 Budget primitif 2022 - Budget annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)

Considérant que le budget primitif du budget annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (41000) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE-2022 - 41000 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BP 2021	BP 2022	OBJET	BP 2021	BP 2022
F O N C T	Charges à caractère général	7 100,00		Participations	139 100,00	124 000,00
	Autres charges de gestion courante	162 000,00	149 000,00			
	Autres dépenses			Autres recettes	30 000,00	25 000,00
	Virement à la section d'investissement					
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
	TOTAL	169 100,00	149 000,00	TOTAL	169 100,00	149 000,00
I N V	Dépenses d'équipement brut	275 000,00	275 000,00	Subvention du budget principal	125 000,00	275 000,00
				Subventions liés aux travaux	150 000,00	
				Virement de la section de fonctionnement		
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
	TOTAL	275 000,00	275 000,00	TOTAL	275 000,00	275 000,00
	DEPENSES	444 100,00	424 000,00	RECETTES	444 100,00	424 000,00

En 2022, comme pour les années précédentes, le budget annexe retrace les opérations prévues dans le contrat d'affermage.

Les crédits de fonctionnement, dédiés exclusivement à la subvention forfaitaire d'exploitation versée au fermier dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil, sont en baisse de 13 K€ avec la fin de la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage contractée pour la mise en place du nouveau contrat d'affermage 2020-2024.

La redevance due par le fermier, d'un montant de 25 000 € et la participation du budget principal (124 000 €) permettent l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 149 000 €.

En investissement, des crédits sont réinscrits pour des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Trith-St-Léger. L'équilibre de la section d'investissement s'opère alors par une subvention du budget principal de 275 000 €.

Le Conseil communautaire décide :

d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410).
Adoptée à l'unanimité

22/062 Budget primitif 2022 - Budget annexe Ruche de Denain (412)

Considérant que le budget primitif du budget annexe de la Ruche d'Entreprises de Denain (41200) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	OBJET	BP 2022	OBJET	BP 2022
F O N C T I O N N E M E N T	Charges à caractère général	113 170,00	Atténuations de charges	2 333,00
	Charges de personnel	134 900,00	Produits des services du domaine et ventes diverses	40 000,00
	Contingents, participations et subventions	100,00	Participations	136 787,00
	Intérêts de la dette		Autres produits de gestion courante	112 100,00
	Autres dépenses			
	Virement à la section d'investissement			
	Opérations d'ordre	43 050,00	Opérations d'ordre	
TOTAL	291 220,00	TOTAL	291 220,00	
I N V E S T	Dépenses d'équipement brut	51 600,00	Subvention du budget principal	8 550,00
	Dépôts et cautionnements	3 000,00	Dépôts et cautionnements	3 000,00
			Virement de la section de fonctionnement	
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	43 050,00
	TOTAL	54 600,00	TOTAL	54 600,00
	DEPENSES	345 820,00	RECETTES	345 820,00

En 2022, la CAPH présente le premier budget primitif pour la gestion de la Ruche d'Entreprises de Denain faisant suite au transfert de l'équipement au 1^{er} janvier.

Il s'équilibre, toute section confondue, à hauteur de 346 K€.

En fonctionnement,

Relativement à 2021, budget établi par la ville de Denain, les charges de personnel sont constantes. A l'inverse, les charges de fonctionnement sont en hausse dans un contexte de retour à un fonctionnement normalisé après des années marquées par la crise sanitaire qui n'a pas permis d'exploiter pleinement l'équipement.

Le budget principal participe à l'équilibre de ce budget par le versement de 136 787 €.

Elle couvre les charges de fonctionnement à hauteur de 93 737 € et les opérations d'ordre pour 43 050 €.

En investissement,

Un programme d'achats de biens et de travaux est arrêté à la somme de 51 600 €.

Il cible l'acquisition d'ordinateurs compatibles au réseau de la CAPH (12 000 €), de mobiliers (1 400 €), d'équipements électroménagers pour remplacer les prestations assurées en régie par la ville de Denain (1 100 €) et des caméras de vidéoprotection pour les zones aveugles des parkings (3 000 €).

Les travaux d'investissement visent des opérations de mise aux normes, de sécurité et d'économie d'énergie pour 29 000 €, mais aussi de rénovation de l'offre d'espaces de bureaux pour 5 000 €.

Une participation du Budget Principal permet l'équilibre de la section d'investissement.

Les crédits dédiés aux opérations d'ordre tiennent compte des dotations aux amortissements estimés sur les biens à acquérir en 2022 (5 K€).

Aussi, en prévision, il est inscrit 38 050 € de crédits d'opération d'ordre, montant repris du Budget Primitif 2021 de la ville de Denain.

Au Budget Supplémentaire, ces crédits seront revus au regard du Compte de gestion et de l'Etat de l'actif, transmis par la ville de Denain à l'issue de la période de clôture de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la Ruche d'Entreprises de Denain (412).

Adoptée à l'unanimité

22/063 Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2022

Le pacte de solidarité communautaire, traduction du projet politique du mandat, a formalisé les liens financiers et fiscaux sur lesquels s'engagent les 47 communes et la CAPH, pour une meilleure lisibilité et une cohérence de la stratégie de développement consolidé du territoire.

Un des enjeux a consisté à améliorer la péréquation des ressources sur l'ensemble intercommunal, afin de lui donner les moyens de lutter contre les inégalités sans opposer les communes entre elles, tout en les faisant bénéficier d'un effet de levier.

Autre enjeu de nature réglementaire, il s'est agi de se conformer aux dispositions de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en prenant en compte les critères obligatoires à pondérer par le poids de la population communale dans le total de la CAPH :

- ✓ Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant du territoire,
- ✓ Insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune au regard de la moyenne du territoire.

Ces indicateurs sont complétés par un indice composé de l'effort fiscal et du potentiel fiscal, afin de marquer la volonté de péréquation de la dotation de solidarité communautaire.

Conformément au pacte de solidarité communautaire, les mesures d'écrêtement et de baisse annuelle de l'enveloppe principale ont été rapportées, et l'enveloppe contrat de ville incluse dans l'enveloppe principale pour n'en former qu'une.

Afin de préserver les équilibres budgétaires communaux, un mécanisme de garantie, calculée dans l'enveloppe, a été mis en place.

L'enveloppe de DSC a ainsi été fixée à 9 185 630 €.

Les indicateurs ont été mis à jour sur la base des données disponibles sur le site de la DGCL pour le calcul des dotations 2021.

Le tableau joint reprend les modalités de calcul des dotations individuelles et les dotations totales pour 2022 qui seront versées en 3 fois dès la délibération exécutoire, fin juillet et fin octobre 2022.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, et qui seront versés en trois fois aux communes.

Pacte de solidarité communautaire DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022											
Données: Critères de répartition des dotations 2021 DGCL											
Communes CAPH	Population légale INSEE	DSC 2021	PART REGLEMENTAIRE 2022		PART LIBRE 2022		GARANTIE ET SYNTHESE				
			40%	60%	40%	60%	TOTAL DSC 2022 avant garantie	Garantie de ressources communales	DSC 2022	EVOLUTION DE LA DSC	
			Ecart de revenu/habitant 30%	Insuffisance PFS/habitant 70%	Insuffisance de PF et écart d'effort fiscal	Communes en comot de ville			EN %	EN €	
			1 062 255 €	2 478 594 €	5 016 821 €	294 452 €	8 832 122 €	333 509 €	9 165 631 €		
pour calculs intermédiaires							8 832 122 €				
Abazen	4 410	310 515 €	28 727 €	80 083 €	144 212 €		233 024 €	37 642 €	300 666 €	-3,2%	-9 832
Avesnes le Sec	1 462	98 640 €	6 592 €	27 258 €	35 429 €		89 279 €	3 874 €	93 154 €	-3,3%	-3 486
Belling	1 264	79 083 €	6 306 €	21 825 €	41 967 €	3 273 €	73 370 €	2 981 €	76 351 €	-3,5%	-2 734
Bouchain	3 979	102 423 €	30 635 €	49 939 €	0 €		70 374 €	14 395 €	83 129 €	-16,8%	-17 234
Boulognies	347	21 994 €	1 258 €	6 096 €	0 €		13 120 €	2 855 €	21 276 €	-3,3%	-716
Brillon	763	43 880 €	3 075 €	11 757 €	11 064 €		32 973 €	7 882 €	41 858 €	-3,1%	-1 322
Brullemont	1 687	110 205 €	7 693 €	32 623 €	35 223 €		98 343 €	7 820 €	106 364 €	-3,9%	-3 641
Château d'Abbaye	874	57 971 €	3 844 €	16 351 €	35 140 €		55 535 €	2 686 €	58 221 €	-3,7%	-2 170
Denain	20 055	1 443 560 €	203 390 €	331 743 €	897 810 €	68 310 €	1 501 250 €	0 €	1 501 250 €	-4,0%	88 150
Desouches les Atines	10 343	741 649 €	75 032 €	175 116 €	431 861 €	35 016 €	736 042 €	0 €	736 042 €	-0,6%	-5 605
Enchaucourt	916	19 339 €	5 252 €	11 323 €	0 €		16 373 €	1 079 €	17 453 €	-8,8%	-1 704
Escaupont	6 683	706 404 €	79 321 €	181 332 €	431 393 €	32 825 €	744 876 €	0 €	744 876 €	5,4%	38 472
Escaupont	4 201	338 174 €	31 461 €	74 193 €	231 702 €	13 994 €	351 350 €	0 €	351 350 €	-4,0%	13 364
Filles les Mortuans	1 671	112 977 €	7 743 €	31 393 €	36 432 €		95 394 €	13 236 €	108 251 €	-3,5%	-9 726
Hamon	3 930	246 776 €	19 027 €	73 036 €	152 081 €		244 143 €	0 €	244 143 €	-1,1%	-2 635
Haspres	2 729	173 734 €	15 172 €	48 353 €	84 918 €		148 483 €	19 489 €	167 972 €	-3,3%	-5 783
Haulchin	2 349	53 006 €	13 520 €	31 133 €	0 €		44 653 €	2 336 €	47 989 €	-9,2%	-5 018
Havay	3 215	250 588 €	24 065 €	37 938 €	170 004 €	10 313 €	262 240 €	0 €	262 240 €	-4,5%	11 252
Hélesmes	1 927	132 113 €	10 807 €	38 173 €	60 160 €		109 233 €	24 630 €	133 864 €	-3,1%	-4 249
Héron	4 157	283 504 €	25 030 €	74 945 €	190 807 €		290 803 €	0 €	290 803 €	2,6%	7 299
Hordain	1 433	14 617 €	7 349 €	8 275 €	0 €		15 624 €	0 €	15 624 €	6,5%	1 007
La Sennelle	3 142	174 446 €	20 221 €	44 298 €	101 892 €	9 394 €	175 506 €	0 €	175 506 €	0,7%	1 160
Leclelles	2 833	182 845 €	10 070 €	45 833 €	74 881 €		130 296 €	47 479 €	177 775 €	-2,6%	-5 074
Lieu Saint Amand	1 402	15 345 €	7 945 €	9 127 €	0 €		16 372 €	0 €	16 372 €	14,1%	9 027
Louches	3 977	275 921 €	39 470 €	64 357 €	178 372 €	13 707 €	295 406 €	0 €	295 406 €	7,4%	20 483
Marquette en Ocrevent	1 897	123 012 €	11 336 €	38 021 €	57 730 €		107 087 €	11 763 €	118 850 €	-3,5%	-4 162
Maschin	782	44 565 €	2 677 €	11 613 €	0 €		19 892 €	4 131 €	24 023 €	-19,2%	-4 723
Moude	1 050	64 861 €	4 966 €	20 293 €	38 198 €		63 457 €	0 €	63 457 €	-2,2%	-1 404
Millonfosse	729	44 522 €	3 037 €	13 063 €	29 373 €		46 193 €	0 €	46 193 €	3,8%	1 671
Montagne du Nord	1 616	102 602 €	10 802 €	27 871 €	33 409 €	5 210 €	97 293 €	1 722 €	99 015 €	-3,5%	-3 587
Neuville sur Escout	2 711	153 740 €	16 709 €	47 930 €	67 930 €		143 161 €	4 711 €	147 873 €	-3,2%	-5 347
Nivelle	1 351	83 301 €	5 483 €	22 909 €	32 909 €		83 284 €	0 €	83 284 €	-3,4%	-2 947
Noyelles sur Salla	707	27 843 €	3 747 €	10 365 €	14 784 €		28 217 €	0 €	28 217 €	5,9%	1 074
Olvy	639	39 356 €	2 324 €	11 226 €	15 748 €		29 328 €	8 808 €	38 206 €	-2,9%	-1 150
Raismes	12 533	903 059 €	87 462 €	182 266 €	618 836 €	37 344 €	925 225 €	0 €	925 225 €	2,4%	22 870
Rocux	3 838	289 537 €	26 377 €	71 313 €	144 030 €	12 920 €	254 263 €	5 868 €	260 131 €	-3,8%	-9 426
Rosul	1 341	63 801 €	7 892 €	27 280 €	30 228 €		84 694 €	7 805 €	92 499 €	-3,4%	-3 302
Rumegies	1 812	116 664 €	8 315 €	30 411 €	34 259 €		92 984 €	20 036 €	113 021 €	-3,1%	-3 623
Saint Amand les Eaux	16 205	391 721 €	83 593 €	171 339 €	0 €	30 675 €	285 808 €	48 151 €	333 959 €	-14,7%	-27 753
Sars et Rosières	613	21 596 €	2 424 €	8 791 €	0 €		9 115 €	6 119 €	15 234 €	-29,1%	-6 468
Trémes	3 023	82 535 €	16 884 €	38 483 €	0 €		55 344 €	0 €	55 344 €	5,3%	2 809
Tré Saint Amand	1 135	71 040 €	5 940 €	16 130 €	41 109 €		66 179 €	6 846 €	73 025 €	-2,6%	-2 583
Tré Saint Léger	6 278	70 349 €	39 206 €	34 352 €	0 €		73 558 €	0 €	73 558 €	-4,6%	3 209
Wallers	5 607	343 865 €	31 582 €	95 726 €	197 557 €	16 296 €	341 133 €	0 €	341 133 €	-0,8%	-2 737
Wasmes au Bac	603	43 681 €	3 208 €	12 320 €	17 330 €		33 263 €	9 124 €	42 387 €	-3,0%	-1 292
Wavrechain sous Donin	1 462	128 121 €	12 004 €	29 923 €	85 513 €	5 374 €	132 818 €	0 €	132 818 €	3,7%	4 697
Wavrechain sous Faulx	400	16 062 €	2 180 €	6 770 €	0 €		8 950 €	3 397 €	12 348 €	-23,2%	-3 734
TOTAL	140 096	9 185 630 €	3 340 849 €	6 770 €	5 016 821 €	294 452 €	8 832 122 €	333 509 €	9 165 631 €	0,0%	

Adoptée à l'unanimité

22/064 EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut : Attribution de la subvention de fonctionnement pour 2022 versée par la CAPH

La convention d'objectifs 2022 entre la CAPH et l'Office de Tourisme fixe son cadre d'intervention et les missions qui lui sont confiées et prévoit à l'article 7 que la CAPH fixe et verse annuellement une subvention de fonctionnement et pour se faire, doit délibérer précisément sur ce point.

Ce montant de subvention est déterminé au regard des besoins financiers de l'Office de Tourisme, déduction faite de ses recettes propres, soit 1 400 000 €, lui permettant ainsi de répondre à ses obligations de prestations de services en matière de tourisme sur le territoire de la CAPH.

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 1 400 000 € maximum le montant de la subvention d'équilibre au titre du budget 2022 à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut et repris au Budget Primitif 2022 de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le lundi 21 février 2022

Le Président
Ayméric ROBIN

La Porte
du Hainaut
Communauté d'agglomération
Saxi-Wipiter de
Walleris-Arenberg